Ville de CHAMPHOL 28300

Conseil Municipal Séance du 30 juillet 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la **Salle du Conseil municipal,** le 30 juillet 2020 à 20 heures 00 sur la **convocation** Monsieur **Etienne ROUAULT- Maire**

Etaient présents :
Monsieur Etienne ROUAULT, ***Maire,***
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Alexandre GRANCHER, Madame Marina DE AGUIAR, Monsieur Ludovic BOIREAU, ***Adjoints,***
Mesdames Mathilde FOURNY, Victoria BERZHANOVSKAYA, Corinne FOSSET, Edwige VARILLON, Nadia ROUSSEAU, Djamila GAULUPEAU, Martine DEGRAIN, ***Conseillères Municipales***
Messieurs Alexandre BENETEAU, Jacky STIVES, Daniel VIDY, Laurent SINAPAH, Rémy LOUVET, Alain FABRION, Patrice PITHON, Christian GIGON, Herche DIDIER, Patrick GOMPLE, ***Conseillers municipaux.***

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Patrick BEAUGER donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Etienne ROUAULT
Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Corinne FOSSET
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 24 juillet 2020

Ordre du jour

A / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2020-043 – Constitution des commissions et comités consultatifs municipaux

D2020-044 – Désignation des délégués intercommunaux pour la CLECT

D2020-045 – Désignation des délégués au sein des Associations ou autres

D2020-046 – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

D2020-047 – Versement des indemnités de fonction au Maire

D2020-048 – Versement des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire

D2020-049 – Versement des indemnités de fonction aux Conseillers municipaux délégués

D2020-050 – Droit à la formation des Elus

D2020-051 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

D2020-052 – Création d'un emploi d'adjoint technique et d'un emploi d'adjoint administratif en CDD pour accroissement saisonnier d'activité

B / FINANCES

D2020-053 – 3 rue Louis Blériot - arrêt anticipé du bail commercial – SARL FR Plomberie

D2020-054 – 3 rue Louis Blériot - arrêt anticipé du bail commercial – Rénovation Chartraine

D2020-055 – 3 rue Louis Blériot – location des bureaux

D2020-056 – 4 rue de la Mairie - arrêt anticipé du bail commercial – Société WEMYS

D2020-057 – 4 rue de la Mairie – bail commercial

D2020-058 – Centre National de la Fonction Publique Territoriale : demande de location de la salle des Champs Brizards

D2020- 059 – Décision modificative

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

Néant

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

Néant

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue la présence de Monsieur GIGON, ancien Maire et figure historique de Champhol après 31 ans de mandat sans interruption dont 25 en tant que Maire. On lui doit beaucoup de ce que Champhol est aujourd'hui. Il a choisi de siéger et sera, selon Monsieur le Maire, un élu d'opposition constructif et exigeant.

Monsieur Gigon remercie de ces paroles et souhaite que soit utilisé le mot « minorité » en lieu et place de « opposition ». Monsieur le Maire accepte l'objection.

A / ADMINISTRATION GENERALE

D2020-043 – Constitution des commissions et comités consultatifs municipaux

D2020- 043 -1 - Commissions et comités consultatifs municipaux à l'initiative du Conseil municipal

Chaque commission municipale sera représentée par des membres élus du Conseil municipal. Le Maire est président de droit.

La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (article L2121-21 du CGCT).

Les Adjoints peuvent être éventuellement Auditeurs des commissions dans les cas où ils ne sont pas membres de plein droit.

Le Président délégué indiqué ci-après sera élu à la première réunion de la commission concernée (il est indiqué en fonction des délégations de fonction attribuées par Monsieur le Maire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le principe **de vote à main levée**, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner les membres des commissions et des comités consultatifs.

- **VOTE** les commissions suivantes :

CADRE DE VIE et DEVELOPPEMENT DURABLE
Centre technique municipal, vie de la commune, tranquillité, qualité de l'environnement/développement durable

Membres élus : **8**

Président de droit : Etienne ROUAULT
Président délégué : Patrick BEAUGER
Membres : Mathilde FOURNY, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Corinne FOSSET, Daniel VIDY, Jacky STIVES, Martine DEGRAIN, Didier HERCHE

ARTS et CULTURE
Culture – Bibliothèque - Expositions

Membres élus : **8**

Président de droit : Etienne ROUAULT
Président délégué : Alexandre BENETEAU
Membres : Marina DE AGUIAR, Elodie TAILLANDIER, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Rémy LOUVET, Martine DEGRAIN, Didier HERCHE

ANIMATION, SPORTS ET LOISIRS
Sports, Aînés, Associations

Membres élus : **8**

Président de droit : Etienne ROUAULT
Président délégué : Laurent SINAPAH
Membres : Patrice PITHON, Jacky STIVES, Nadia ROUSSEAU, Laëtitia SOUVRE, Rémy LOUVET, Djamila GAULUPEAU, Didier HERCHE

RESSOURCES HUMAINES
Personnel – Formation -Emploi

Membres élus : **8**

Président de droit : Etienne ROUAULT
Président délégué : Mathilde FOURNY
Membres : Patrice PITHON, Florence GOUSSU, Daniel VIDY, Rémy LOUVET, Corinne FOSSET, Djamila GAULUPEAU, Sylvie RIVAUD

URBANISME
Permis d'aménagement – Travaux – Suivi du PLU

Membres élus : **8**

Président de droit : Etienne ROUAULT
Président délégué : Alexandre GRANCHER
Membres : Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Alain FABRION, Jacky STIVES, Corinne FOSSET, Patrick BEAUGER, Christian GIGON, Patrick GOMPLE

FINANCES

Membres élus : **8**

Président de droit : Etienne ROUAULT
Président délégué : Ludovic BOIREAU
Membres : Marina DE AGUIAR, Daniel VIDY, Corinne FOSSET, Elodie TAILLANDIER, Jacky STIVES, Christian GIGON, Patrick GOMPLE

COMMUNICATION et STRATEGIE NUMERIQUE
Bulletin municipal – Site internet – Réseaux sociaux

Membres élus : **8**

Président de droit : Etienne ROUAULT
Président délégué : Marina DE AGUIAR
Membres : Alexandre BENETEAU, Florence GOUSSU, Rémy Louvet, Laëtitia SOUVRE, Victoria BERZHANOVSKAYA, Christian GIGON, Didier HERCHE

JEUNESSE
Affaires scolaires et périscolaires – Restauration scolaire – Conseil des enfants – Micro-crèche – Accueils de loisirs

Membres élus : **8**

Président de droit : Etienne ROUAULT
Président délégué : Elodie TAILLANDIER
Membres : Alexandre GRANCHER, Corinne FOSSET, Edwige VARILLON, Victoria BERZHANOVSKAYA, Laurent SINAPAH, Martine DEGRAIN, Sylvie RIVAUD

SANTE et SOCIAL
Sous-commission HANDICAP

Membres élus : 8

Président de droit : Etienne ROUAULT
Président délégué : Florence GOUSSU
Membres : Victoria BERZHANOVSKAYA, Laëtitia SOUVRE, Edwige VARILLON, Nadia ROUSSEAU, Corinne FOSSET, Martine DEGRAIN, Sylvie RIVAUD

D2020- 043-2- Commissions municipales prévues par la loi ou le règlement

D2020-043-2-1- Commission d'appel d'offres et jury de concours

Vu les articles 1414-2 et 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer le jury de concours dans les mêmes conditions que la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriale). Toutefois (en application du même article), si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire : Jacky STIVES, Alexandre GRANCHER, Mathilde FOURNY, Ludovic BOIREAU, Martine DEGRAIN

Sont candidats au poste de suppléant : Daniel VIDY, Laurent SINAPAH, Rémy LOUVET, Corinne FOSSET, Christian GIGON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le principe **de vote à main levée**, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner les membres des commissions et des comités consultatifs.

- **PROCLAME** élus les **membres titulaires** suivants :

A : Jacky STIVES
B : Alexandre GRANCHER

C : Mathilde FOURNY
D : Ludovic BOIREAU
E : Martine DEGRAIN

- **PROCLAME** élus les **membres suppléants** suivants :

A : Daniel VIDY
B : Laurent SINAPAH
C : Rémy LOUVET
D : Corinne FOSSET
E : Christian GIGON

D2020-043-2-2- Commission communale des impôts directs

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Vu la nécessité de proposer à Monsieur le Directeur des Impôts une liste de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants en double soit 32 noms,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts précisant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membres de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des contributions directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de présenter la liste suivante :

ALLOTEAU Christophe	BARDON Franck
BEAUSSAC Xavier	BELLEMERE Gaëlle
BRETON Florian	BRUERE Louis
BUTHIER Céline	DEGRAIN Ludovic
DEJEAN Caroline	DENIN Margot
DUNAND Marie-José	DURAND Sophie
EL GHAZAL Fatima	ELIE Lylie
FAVRIS Damien	FERRON Elisabeth
GUERRIER Sandra	JEAN Thierry
LE GARSMEUR Pierre	LEGER Delphine

LERAT Damien	LODI Hervé
LUCEREAU Jean-Marie	MAGNIEN Marion
MARC Pascal	MEUNIER Christophe
MOREAU Claude	PAVARD Julien
PREVOST Eliane	RAYNAUD Sylvie
RINGUENOIR Jean	RONSSERAY Franck

Monsieur Herche demande si les personnes mentionnées ont été contactées. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas encore fait en raison des délais mais que la liste a été établie sur une base existante et avec l'avis des services concernant des personnes déjà volontaires.
Monsieur le Maire propose un report qui n'est pas validé.

Monsieur GOMPLE pose la question des personnes extérieures qui désirent être auditrices dans les commissions municipales. Monsieur le Maire répond que ce sera possible après qu'une délibération soit prise en ce sens. Il y a effectivement déjà des demandes.

D2020-043-2-3/1- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu **qu'une moitié** sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

D2020-043-2-3/2 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste,

même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n°D2020-043-2-3/1 en date du 30 juillet 2020 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes des candidats suivants ont été présentées par des conseillers municipaux :

- liste Florence GOUSSU : Florence GOUSSU, Corinne FOSSET, Laëtitia SOUVRE, Nadia ROUSSEAU
- liste Djamila GAULUPEAU : Djamila GAULUPEAU, Sylvie RIVAUD

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
A déduire (bulletins blancs) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5,4
Ont obtenu :

- liste Florence GOUSSU : 21 voix
- liste Djamila GAULUPEAU : 6 voix

Le Conseil municipal :

- **PROCLAME** membres du conseil d'administration du CCAS de Champhol : Florence GOUSSU, Corinne FOSSET, Laëtitia SOUVRE, Nadia ROUSSEAU, Djamila GAULUPEAU

D2020-044 – Représentation à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CHARTRES METROPOLE (CLECT)

Vu le renouvellement du Conseil municipal de CHAMPHOL,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 janvier 2013 approuvant la composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de Chartres métropole selon la règle

suivante : chaque commune est représentée par un nombre de délégués égal à un tiers du nombre total de ses délégués titulaires à Chartres métropole arrondi à l'entier le plus proche, chaque commune ayant au minimum un représentant,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le principe de vote **à main levée**, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner le représentant de la commune à la CLECT.

- **DESIGNE** Etienne ROUAULT en qualité de représentant de la commune à la CLECT et Ludovic BOIREAU en qualité de suppléant.

D2020-045 - Désignation des délégués au sein des Associations ou autres

D2020-045-1 - Association de Jumelage de CHAMPHOL

Vu le renouvellement du Conseil Municipal de CHAMPHOL,

Vu les statuts de l'Association de Jumelage,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le principe de vote **à main levée**, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner les représentants de la commune à l'Association champholoise de Jumelage.

- **DESIGNE :**
Président d'honneur : le Maire de la Commune, Etienne ROUAULT
Membre de droit : la Première Adjointe, Florence GOUSSU
2 autres membres : Corinne FOSSET et Didier HERCHE

D2020-045-2- Conseil d'administration du Dispositif d'Accompagnement Médico-éducatif(DAME) de CHAMPHOL

Vu le renouvellement du Conseil Municipal de CHAMPHOL,

Vu la composition du Conseil d'Administration du DAME de CHAMPHOL,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le principe de vote **à main levée**, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner les représentants de la commune au Conseil d'Administration du DAME.

- **DESIGNE** Etienne ROUAULT, Florence GOUSSU et Laëtitia SOUVRE, Sylvie RIVAUD à la vie sociale.

D2020-045-3- Correspondant environnement

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Vu la charte départementale pour l'environnement

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le principe de vote **à main levée**, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner le correspondant environnement.

- **DESIGNE** Corinne FOSSET, correspondant environnement.

D2020-045-4- Désignation du Correspondant Défense

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 créant le correspondant défense en la personne d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le principe de vote **à main levée**, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner le correspondant défense.

- **DESIGNE** Rémy LOUVET, correspondant défense conformément à la circulaire du 26 octobre 2001.

D2020-045-5- Délégué local du CNAS (Comité national d'Action Sociale)

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Vu l'adhésion de la commune au CNAS,
Vu les candidatures de Florence GOUSSU et Sylvie RIVAUD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix pour Florence GOUSSU et 6 voix pour Sylvie RIVAUD :

- **DECIDE** de retenir le principe de vote **à main levée**, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner le Délégué local du CNAS.

- **DESIGNE** Florence GOUSSU, délégué local du CNAS.

D2020-046 - Délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions :**

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 5 000 €;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 300 000 euros;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur GIGON souhaite savoir quelles sont les délégations rajoutées par rapport à la précédente mandature.
Monsieur le Maire donne les numéros : - 3 avec une limite de 300 000.00 euros.

- **5**
- **8**
- **14**
- **18**
- **26**

Monsieur Herche s'interroge sur ce nombre et son impact sur la gouvernance de la commune, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une question de confiance, le maire n'est pas celui qui décide tout seul et qu'il y tient tout particulièrement. Les délégations choisies ont pour but de faciliter la vie municipale et non de faire du maire un potentat.
Un échange se fait autour du terme « louage » et de la durée de 12 ans proposée par les textes. Il s'agit d'un maximum et c'est souvent effectivement des baux 3/6/9.Monsieur VIDY souligne qu'il existe des baux d'une durée de 12 ans.
Monsieur GIGON s'étonne de laisser la numéro 14 puisqu'il n'y a plus d'alignement sur Champhol. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de parer à cette éventualité.

D2020-047 – Versement des indemnités de fonction au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Vu les indemnités de fonctions versées au Maire correspondant au taux maximal de 55% de l'indice 1027 pour les communes dont la population oscille entre 3500 et 9 999 habitants,
Vu la population totale de la commune au 1er janvier 2020 établie à 3 762 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions :

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 50% de l'indice 1027, avec effet au 3 juillet 2020.

Monsieur GIGON souligne la nomination en tant que Conseiller communautaire délégué de Monsieur ROUAULT, poste qu'il n'avait pas lors des précédents mandats. Monsieur le Maire acquiesce et

annonce qu'il a été nommé conseiller communautaire délégué aux relations avec les élus. Il souhaitait y venir plus tard.

D2020-048 - Versement des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Vu les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire correspondant au taux maximal de 22% de l'indice 1027 pour les communes dont la population oscille entre 3500 et 9 999 habitants,

Vu la population totale de la Commune au 1er janvier 2020 établie à 3 762 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions :

- **DECIDE** de fixer avec effet au 6 juillet 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire comme suit :

  - 18% de l'indice 1027 pour le Maire-Adjoint,
  - 18% de l'indice 1027 pour le deuxième Adjoint
  - 16% de l'indice 1027 pour le troisième Adjoint
  - 16% de l'indice 1027 pour le quatrième Adjoint
  - 16% de l'indice 1027 pour le cinquième Adjoint
  - 16% de l'indice 1027 pour le sixième Adjoint

D2020-049 - Versement des indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2020-047 et 2020-048 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu

délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions :

- **DECIDE** d'allouer avec effet immédiat une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants:

- **M. Alexandre BENETEAU**, conseiller municipal délégué aux arts, à la culture et à l'informatique par arrêté municipal en date du 28 juillet 2020 : au taux de 5,5 % de l'indice brut 1027

- **M. Jacky STIVES**, conseiller municipal délégué aux travaux et développement urbain par arrêté municipal en date du 28 juillet 2020 : au taux de 5,5 % de l'indice brut 1027

- **Mme Mathilde FOURNY**, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines par arrêté municipal en date du 28 juillet 2020 : au taux de 5,5 % de l'indice brut 1027

- **M. Laurent SINAPAH**, conseiller municipal délégué au sport, à l'animation et aux loisirs par arrêté municipal en date du 28 juillet 2020 : au taux de 5,5 % de l'indice brut 1027

- **M. Daniel VIDY**, conseiller municipal délégué aux affaires concernant les entreprises par arrêté municipal en date du 28 juillet 2020 : au taux de 5,5 % de l'indice brut 1027

- **M Rémy LOUVET**, conseiller municipal délégué au civisme et à la tranquillité par arrêté municipal en date du 28 juillet 2020 : au taux de 5,5 % de l'indice brut 1027

D2020-050 – Droit à la formation des Elus

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

D2020-051 - Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

-les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
-les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
-les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **ADOPTE** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Monsieur HERCHE souhaite savoir si le jeudi sera toujours le jour des conseils municipaux. Monsieur le Maire indique que non (information retirée) afin d'avoir plus de souplesse.

D2020-052 - Création d'un emploi d'adjoint technique et d'un emploi d'adjoint administratif en CDD pour accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020
- un emploi d'adjoint administratif à 20 h du 1er septembre au 31 décembre 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-DECIDE :

1. De créer 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur des grades d'emplois d'adjoint technique à temps complet et d'adjoint administratif à 20 h et d'autoriser le Maire à recruter 2 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.

2. De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (IB 348 IM 326).
Les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

B / FINANCES

D2020-053 – 3 rue Louis Blériot - arrêt anticipé du bail commercial – SARL FR Plomberie

Vu les travaux réalisés par l'entreprise SARL FR Plomberie afin de rapprocher l'ensemble de ses installations de ses locaux situé rue Jean Moulin.

Vu la demande de la SARL FR Plomberie pour un arrêt anticipé du bail commercial à partir du 1er septembre 2020,

Vu l'accord possible entre les professionnels et la commune de Champhol pour un arrêt anticipé des baux professionnels du 3 rue Louis Blériot,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-ACCEPTE la convention d'arrêt anticipé des baux commerciaux entre la commune et la SARL FR Plomberie à partir du 1er septembre 2020.

-PRECISE que les loyers seront dus jusqu'au 31 août 2020.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

D2020-054 – 3 rue Louis Blériot - arrêt anticipé du bail commercial - Rénovation Chartraine

Vu la surface des locaux (bureau n°10) actuellement occupés par l'entreprise Rénovation Chartraine et jugés trop petit par l'entreprise au 3 rue Louis Blériot

Vu la demande de l'entreprise Rénovation Chartraine pour un arrêt anticipé du bail commercial à partir du 1er septembre 2020 au 3 rue Louis Blériot,

Vu l'accord possible entre les professionnels et la commune de Champhol pour un arrêt anticipé des baux professionnels du 3 rue Louis Blériot,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-ACCEPTE la convention d'arrêt anticipé des baux commerciaux entre la commune et l'entreprise Rénovation Chartraine à partir du 1er septembre 2020.

-PRECISE que les loyers seront dus jusqu'au 31 août 2020.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Mise à disposition gratuite du bureau n° 10 de la maison des associations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition gratuite du bureau n°10 de la maison des associations pour « Champhol Ensemble 2020 ».

Les élus de la minorité remercient pour cette attribution.

D2020-055 - 3 rue Louis Blériot - location des bureaux

Vu le départ de la SARL FR Plomberie du bureau n°19 du 3 rue Louis Blériot,

Vu la disponibilité des locaux à partir du 1er septembre 2020,

Vu la possibilité de les louer au tarif de 15,00 €/m²,
Vu la demande exprimée par l'entreprise Rénovation Chartraine de louer le bureau n°19,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-ACCEPTE la mise en location du bureau n°19 sis 3 rue Louis Blériot à Champhol, en vue de conclusion d'un bail commercial. Le loyer est de **15,00 €/ m²**.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

D2020-056 - 4 rue de la Mairie - arrêt anticipé du bail commercial - Société WEMYS

Vu la conception actuelle des locaux,

Vu l'activité exercée par la Société WEMYS,

Vu les conditions à mettre en œuvre,

Vu la demande écrite de la société WEMYS pour un arrêt anticipé du bail commercial à partir du 1er septembre 2020,

Vu l'accord possible entre les professionnels et la commune de Champhol pour un arrêt anticipé du bail commercial du 4 rue de la Mairie,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-ACCEPTE la convention d'arrêt anticipé du bail commercial entre la commune et la société WEMYS à partir du 1er septembre 2020.

-PRECISE que les loyers seront dus jusqu'au 31 août 2020.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

D2020-057 - 4 rue de la Mairie - bail commercial

Vu le départ de la société WEMYS de la maison sise 4 rue de la Mairie,

Vu la disponibilité des locaux à partir du 1er septembre 2020,

Vu la possibilité de les louer au tarif de 15,00 €/m²,

Vu la situation de locataire de LIYAH BEAUTY au 4 rue de la Mairie,

Vu la demande exprimée par LIYAH BEAUTY de louer la totalité du local sis 4 rue de la Mairie à partir du 1er septembre 2020,

Vu la nécessité de réaliser un avenant au bail de LIYAH BEAUTY afin de louer la totalité des locaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-ACCEPTE la mise en location de la maison sise 4 rue de la Mairie à Champhol, en vue de conclusion d'un bail commercial à LIYAH BEAUTY. Le loyer est de **15,00 €/ m²**.

-EMET une réserve en cas de non-paiement des loyers.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur HERCHE s'interroge sur la fragilité du dossier. Monsieur le Maire explique qu'il partage cette inquiétude malgré les engagements pris suite à la rencontre en mairie. Un contact pris avec une praticienne du para-médical n'a pas abouti.
Il y aura possibilité d'en reparler lors d'un prochain conseil. Monsieur GIGON appuie le fait de ne pas aller à la confrontation juridique avec la professionnelle qui quitte le local.

D2020-058 – Centre National de la Fonction Publique Territoriale : demande de location de la salle des Champs Brizards

Vu la demande présentée par le CNFPT de louer la salle des Champs Brizards pour y organiser des formations,

Vu la proposition de location au tarif de 176 € la journée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

-ACCEPTE la mise à disposition payante de la salle des Champs Brizards au tarif de 176 € la journée.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Cela fait une recette intéressante.

D2020-059 – Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Vu les indus liés à la taxe d'aménagement versés par DRFIP 45,

Vu la nécessité d'inscrire cette somme en investissement, compte 10226,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2020 :

Chapitre 10, article 10226 taxe d'aménagement (dépense d'investissement) : + 2 230,88 €

Chapitre 020, article 020 dépenses imprévues (dépense d'investissement) : - 2 230,88 €

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire donne quelques informations sur le déroulement du dernier conseil communautaire et le côté particulier lié aux contraintes sanitaires. Il annonce de nouveau sa nomination en tant que conseiller délégué en charge des relations avec les élus et informe également être membre de la commission « compatibilité des projets avec le SCOT »

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

Monsieur le Maire informe avoir accédé à la demande de champholois d'abattre des arbres gênants. Il tient à rassurer les membres du conseil municipal soucieux de l'environnement et s'engage à remplacer ces arbres et à en planter plus qu'à en abattre d'ici la fin du mandat.

Monsieur Herche interroge sur la gestion des demandes d'abattage d'arbres. Monsieur le Maire répond qu'il est à l'écoute des demandeurs et prend la décision après un constat sur site et après avoir entendu l'avis des services techniques. C'est au cas par cas en fonction des nuisances, du type d'essence etc...

Monsieur Gigon s'étonne que le rapport d'expert n'ait pas été suivi dans le cas précédemment évoqué. En effet, il ne préconisait l'abattage que d'un seul arbre. Monsieur le Maire répond que la suppression d'arbres n'est jamais un plaisir.

Monsieur Herche alerte sur le problème de laisser des emplacements libres face au risque d'occupation illégale.

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Permanence du conciliateur de justice à la mairie de Saint Prest

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la permanence de Madame Marie-José MOUTEAU, conciliateur de justice, à la mairie de Saint Prest le mercredi après-midi de 14h à 16h30, uniquement sur rendez-vous.

La séance est levée à 21h25, le 30 juillet 2020.

La Secrétaire de séance

Madame Florence GOUSSU

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHOL (Eure-et-L...)

Monsieur Etienne ROUAULT